

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130 rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 juillet 2021, à compter de 19 heures 30 en présentiel et exceptionnellement par Facebook en direct afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'y participer compte tenu des restrictions de la Santé publique.

PRÉSENCES: Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6,

ABSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no.2

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Francis Pelletier, directeur général adjoint administration et finances et Mme Éliane Cardin, adjointe administrative et greffière adjointe, sont également présents.

18 personnes assistent à la séance en présentiel et 10 personnes via Facebook en direct.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et via Facebook en direct.

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 36.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-184

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :

3.2 Modification de la résolution 2021-02-051 – Adjudication du contrat SCM-2020-49 à Eurovia Québec construction inc. – Travaux de pavage 2021; et

3.3 Modification de la résolution 2021-02-052.

et en ajoutant le point suivant dans « Travaux publics / Chemins-routes / Bâtiments-terrains » :

3.4 Autorisation de paiement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques de la contribution financière à titre de compensation pour le remblayage du milieu humide sur le lot # 6 344 227 de la rue Touchette.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-185

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE JUIN 2021 ET DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et dépenses de juin 2021 ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-07-186 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de juin 2021 pour un montant total de 15 767.14 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-187 AUTORISATION DE PROLONGER LE CONGÉ D'INTÉRÊT À MME MANON ARCHAMBAULT POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS D'EAU DUBUC ET SON EMBRANCHEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une demande de Mme Manon Archambault pour prolonger son congé d'intérêt sur sa facture reliée aux travaux effectués au cours d'eau Dubuc et son embranchement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Archambault devrait récupérer son statut d'agricultrice au MAPAQ d'ici la fin août et ainsi avoir droit à son crédit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'accepter de prolonger le délai de congé d'intérêt jusqu'au 31-08-2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-188 AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS - QUÉBEC DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT l'existence du fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a inscrit en 2021 dans le plan triennal d'immobilisations, le projet de la phase 2 du Centre d'interprétation d'histoire locale situé au Parc du Patrimoine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière au fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec du gouvernement du Canada.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-189 AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire restaurer la piste BMX du Parc des Générations en la transformant en une piste à rouleaux (Pump-track).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-07-190 **AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE DONS ET COMMANDITES D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'existence du programme de dons et commandites d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire restaurer la piste BMX du Parc des Générations en la transformant en une piste à rouleaux (Pump-track).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière au programme de de dons et commandites d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-191 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de développement des communautés, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour son projet intitulé « Mise en valeur du 31, rue Principale »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sollicite un prolongement de l'échéancier prévu à la convention en raison d'événements imprévus qui ont retardé la réalisation du projet, dont la situation sociosanitaire occasionnée par la pandémie de coronavirus COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC constate l'avancement des activités du promoteur dans le projet visé et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévues à ladite convention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tout addenda requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-192 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 624-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 538-2015 - DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR DE DÉPENSER DANS LES CHAMPS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS ET LES LIMITES DE TELLES DÉPENSES ET ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'UN tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense ainsi que toute autre condition à laquelle est faite cette délégation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENTE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 624-2021 – déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser dans les champs de compétence du conseil municipal fixant les modalités et les limites de telles dépenses et établissant la politique de variation budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-07-193 **AUTORISATION D'INSCRIPTION, D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DE LA FQM 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être représentée au Congrès de la FQM de 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur à représenter la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement des frais d'inscription, le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement selon la réglementation en vigueur à cet effet pour Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur, à l'occasion du Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-194 **RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MME ÉLIANE CARDIN AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET GREFFIÈRE ADJOINTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire ratifier l'embauche de Mme Éliane Cardin au poste d'adjointe administrative et greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'UN concours a été lancé et des entrevues tenues;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Éliane Cardin en considérant l'échelon 6 de la classe 4 de notre politique salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de ratifier l'embauche de Mme Éliane Cardin au poste d'adjointe administrative et greffière adjointe, pour un poste permanent, temps plein, 32 heures semaine, à compter du 12 juillet 2021 et autorise les personnes habilitées à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-195 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-04-100 - AUTORISATION D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DE MOBILIER URBAIN CHEZ ATELIER JL TECH – SCM-2021-15**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-04-100 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorisait l'achat de gré à gré de mobilier urbain chez Atelier JL Tech pour un montant de 37 803.78 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur de calcul s'est glissée dans la soumission présentée par Atelier JL Tech;

CONSIDÉRANT QUE le montant aurait dû être de 39 355.94 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la modification du montant de 37 803.78 \$ par celui de 39 355.94 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-07-196

AUTORISATION DE PAIEMENT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION POUR LE REMBLAYAGE DU MILIEU HUMIDE SUR LE LOT #6 344 227 DE LA RUE TOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la lettre datée du 9 juillet 2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informant que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de remblayage, qui affectent un milieu hydrique sur une superficie de 513 m²;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'avis de contribution financière à titre de compensation jointe à la lettre du MELCC qui fournit le détail du calcul du montant déterminé ainsi que les informations relatives à l'émission du chèque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise le paiement de la contribution financière à titre de compensation, dans le dossier de remblayage du milieu humide sur le lot # 6 344 227 de la rue Touchette demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au montant de 17 549,73 \$ et que cette dépense soit affectée au produit de la vente des terrains de la rue Touchette.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2021

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juin 2021 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment 1

Permis d'agrandissement 2

Permis de brûlage 2

Certificat d'autorisation – Autre 2

Certification d'autorisation clôtures et haies 1

Certificat d'autorisation de démolition 1

Certificat d'autorisation pour piscine 3

Permis captage des eaux souterraines 1

Permis de rénovation 7

Pour un total de 20 permis et une valeur totale de 301 738.00 \$

2021-07-197

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 620-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°558-2017 VISANT À DÉFINIR LES DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de permis et certificats n° 558-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter deux modifications ci-après détaillées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite exiger des documents additionnels dans le cadre d'un permis de lotissement pour un projet intégré d'habitation;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Sylvain Goyette, lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 620-2021 « règlement amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017, visant à définir les documents additionnels exigés dans le cadre d'un permis de lotissement pour un projet intégré d'habitation ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-198

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 622-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE AFL-2, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE IN-1 ET RE-9, DE LIMITER CERTAINS USAGES AGRICOLES DANS LES ZONES RE-10 ET RE-11 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES ET LES ACCÈS AUX TERRAINS POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter diverses modifications au règlement, ci-après détaillées dans les autres « considérants »;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite permettre l'aménagement d'un sentier récréatif, sur une partie des lots 3 555 326 et 3 555 323, situé dans la zone AFL-2 et qu'il y a lieu de créer une zone pour restreindre la portée du nouvel usage permis;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'annexer le lot 6 408 977 à la zone IN-1 (actuellement dans la zone RE-9);

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de limiter certains usages agricoles, notamment l'élevage d'animaux, dans les zones RE-10 et RE-11;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'augmenter le nombre de bâtiments accessoire à 3 par terrain, en excluant certaines constructions accessoires (gazébo, abris à bois, pavillon-jardin, etc.) pourvu qu'une seule de ces constructions soit construite sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de réduire les dimensions des bâtiments accessoires pour des fins résidentielles dans les zones agricoles et agroforestières, selon une gradation des superficies maximales basée sur la dimension du terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'augmenter la hauteur permise des clôtures dans la cour avant, dans certaines situations particulières de terrain (terrain transversal ou d'angle ainsi que le long des lignes latérales du terrain);

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'augmenter la largeur maximale d'un accès à un terrain, pour les usages autres que résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil, tenue le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le premier projet de règlement 622-2021, lors de la séance publique tenue le 14 juin 2021, par la résolution n° 2021-06-175;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique peut être tenue accompagnée d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation publique et écrite a été publié le 22 juin 2021, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 30 juin 2021 accompagnée d'une consultation écrite tenue entre le 22 juin 2021 et le 5 juillet 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont les procès-verbaux ont été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement n° 622-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à autoriser l'usage R2 dans la zone AFL-2, de modifier les limites de la zone IN-1 et RE-9, de limiter certains usages agricoles dans les zones RE-10 et RE-11 et de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires, les clôtures et les accès aux terrains pour les usages autres que résidentiels », avec une modification, en ajoutant l'annexe VI représentant les zones RE-10 et RE-11, extrait de l'annexe I- Plan de zonage du règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Copie de ce second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-199

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 625-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 605-2020 CONCERNANT LA GARDE DES POULES PONDEUSES COMME USAGE ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) autorise d'adopter des règlements en matière de nuisance, d'environnement et de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a autorisé en 2020 par le règlement 605-2020, sous la forme d'un projet pilote, la garde des poules pondeuses comme usage accessoire à un usage résidentiel dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote avait un terme d'une année, lequel arrive à échéance le 8 juin 2021 et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite autoriser de façon définitive la garde des poules pondeuses comme usage accessoire à un usage résidentiel dans le périmètre urbain et dans les zones RE-10 et RE-1, comme indiqué dans l'annexe I (Plan de zonage) du règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du code municipal du Québec c-27.1, un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Ginette Prieur, lors de la séance publique ordinaire du conseil, tenue le 14 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement 625-2021 intitulé « règlement 625-2021 amendant le règlement 605-2020 concernant la garde des poules pondeuses comme usage accessoire à l'usage résidentiel dans le périmètre urbain ».

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-07-200 **PIIA NO. 21-04 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT NO. 6 344 229**

Propriétaires : Serge Langelier; Louise Couillard; Sébastien Couillard Langelier

Adresse : 38, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 6 344 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment principal abritera deux (2) logements, de 54' par 64'-6" de dimensions, ayant les caractéristiques architecturales suivantes:

- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en béton;
- Façade non symétrique des deux logements;
- Revêtement extérieur des murs :
 - Façade avant en pierre grise et déclin de fibre de bois (canaxel) de couleur bleu nuit;
 - Façades latérales et arrière : déclin de fibre de bois (canaxel) de couleur bleu nuit;
- Portes d'accès en acier de couleur rouge avec vitraux;
- Fenêtres en PVC de couleur blanche;
- Fascias et gouttières de couleur noire;
- Toiture en quatre pentes de 5/12 recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur grise;

2) - L'aménagement paysager n'a pas été proposé.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par la requérante pour la construction d'un bâtiment principal et l'a ménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur gris comme revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont de la pierre de couleur grise et du déclin en fibre de bois de couleur bleu nuit;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager n'a pas été proposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2021-06-044 avec la condition suivante:

- **QU'UN** plan d'aménagement paysager soit présenté répondant aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction sans condition de modification de la façade avant donnant sur rue.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

1) Des citoyens résidant sur le rang Boileau demandent si l'asphaltage du rang Boileau pourrait être considéré prochainement.

M. Sarrazin mentionne que le projet pourrait être considéré par la Municipalité si elle obtient une subvention pour le réaliser.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2) Des citoyens demandent de l'information concernant la réglementation municipale permettant d'avoir des chevaux.

M. Sarrazin mentionne que le service d'urbanisme fera un suivi avec eux à ce sujet.

3) Un citoyen demande des explications concernant la date d'échéance du congé de taxes annoncé en 2020 et la date mentionnée dans une lettre envoyée dernièrement par la poste.

M. Sarrazin explique que l'an passé, tous les versements de taxes municipales à partir d'avril étaient reportés à la date du versement d'octobre, mais que le congé d'intérêt s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, ce congé a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

4) Un citoyen demande pourquoi les états financiers de l'année 2020 étaient les premiers à présenter les crédits de taxes aux entreprises du parc PME.

M. Sarrazin explique qu'il y a un délai avant que le bâtiment soit construit et que nous obtenions l'information sur sa valeur foncière.

2021-07-201 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 09.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier